

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Attribution d'une subvention au titre du dispositif  
« Aide à la sortie de vacance locative des logements vacants en Pyrénées-  
Catalanes »**

Séance du 4 mai 2026  
Dûment convoqué le 27 avril 2026

En l'an 2026, le lundi 4 mai à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, dûment convoqué par le président Pierre BATAILLE sous la présidence de M. le président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (30)** : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, M. BATLLO, D. BATLLO-BAUDRY, L. BISSIRIEIX, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, S. PARASSOLS-BECQ, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Suppléante (1)** : K. VILLARES.

**Absents (2)** : G. PEYRE, C. VERDAGUER.

**Pouvoirs (3)** : P. ESCARO (à M. RIFF), R. LARROZE (à A. LUNEAU), J.-M. LATUTE (à D. BATLLO-BAUDRY).

Secrétaire de séance : Karine VILLARES  
Acte n° : CCPC-2026124-17

**Rapport**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Schéma de cohérence territoriale Pyrénées Catalanes adopté le 18 mars 2020 ;

**VU** la feuille de route gouvernementale 2023-2025 prise en date du mois de mai 2023, portant 15 engagements pour améliorer l'emploi des travailleurs saisonniers dans le tourisme et visant notamment à encourager l'offre de logement pour les saisonniers ;

**Vu** le plan national de lutte contre le logement vacant ;

**Vu** la délibération n°2024-03 prise par la Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour l'amélioration de l'habitat prise en date du 13 mars 2024 créant une prime de sortie de la vacance à destination des propriétaires de logements vacants ;

**VU** la Convention territoriale pour améliorer l'accueil et l'hébergement des travailleurs saisonniers et développer le recrutement local dans les Pyrénées Orientales, signée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les organisations professionnelles et syndicales en date du 23 juin 2023, visant à proposer des solutions opérationnelles en matière d'accueil et d'hébergement des travailleurs saisonniers ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire des Pyrénées Catalanes prise le 23/09/2024 créant le dispositif de subvention aux particuliers pour l'aide à la sortie de vacance locative des logements vacants en Pyrénées-Catalanes et son règlement d'intervention financière

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-17-DE  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

**Considérant** la demande de M. MIGNE Nicolas faite par courrier en date du 23 février 2026 de solliciter la Communauté de communes Pyrénées Catalanes pour l'octroi de la prime « sortie de vacance locative » pour la remise en location de son logement situé au n°129 chemin du Soula sur la commune des Angles.

**Considérant** que le dispositif Habiter en Pyrénées Catalanes a constaté que le logement concerné était effectivement en situation de vacance immobilière, qu'il était conforme aux conditions de décence et de salubrité exigées par le code de la Construction et de l'habitat, ainsi que son propriétaire a signé un engagement sur 3 années pour la mise à disposition de travailleurs saisonniers. Et enfin qu'un mandat de gestion a été signé entre le propriétaire du bien et l'agence immobilière à vocation sociale Habiter en Terre Catalane en date du 17/02/2026 d'une validité d'un an renouvelable.

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

**Article premier**

D'autoriser le Président à attribuer une subvention à M. Migné Nicolas au titre du dispositif Aide à la sortie de vacance locative des logements vacants en Pyrénées-Catalanes d'un montant de 2500 euros pour la remise en location de son logement situé au 129 Chemin du Soula aux Angles via le dispositif Habiter en Pyrénées Catalanes.

**Article second**

D'autoriser le Président à engager toute démarche utile au remboursement de la subvention par son bénéficiaire en cas de manquement de ce dernier aux conditions d'octroi de la subvention et en particulier à la mise à disposition du logement pour des travailleurs saisonniers.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :**

**Article premier**

D'autoriser le Président à attribuer une subvention à M. Migné Nicolas au titre du dispositif Aide à la sortie de vacance locative des logements vacants en Pyrénées-Catalanes d'un montant de 2500 euros.

**Article second**

D'autoriser le Président à engager toute démarche utile au remboursement de la subvention par son bénéficiaire en cas de manquement de ce dernier aux conditions d'octroi de la subvention et en particulier à la mise à disposition du logement pour des travailleurs saisonniers.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260504-CCPC-2026124-17-DE  
Date de réception préfecture : 11/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

